

Foire aux questions

CAFÉ VAE

DAVA Amiens - Lille



Sommaire

2023

- Comment le dispositif Expérience sans frontières répond aux enjeux économiques actuels ? **p. 4**
- VAE, bilan de compétences, comment identifier LE dispositif correspondant au projet professionnel d'un collaborateur ? **p. 6**
- Comment présenter la VAE en entretien professionnel ? **p. 8**
- Faites le point sur la réforme de la VAE ! **p. 10**

2024

- La VAE inversée, vers une nouvelle voie d'accès à la certification ? **p. 14**

Comment le dispositif **Expérience sans frontières** répond aux enjeux économiques actuels ?

Voir le replay

> Quels sont les partenaires de proximité ?

Nous sommes en partenariat avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) Hauts-de-France, le Pôle Emploi des Hauts-de-France, AGIR abcd, le réseau des GRETA, et toute structure étant en mesure de nous prescrire des candidats.

> Quelle est la différence entre VAE sans frontières et Expérience sans frontières ?

Dans le cadre de VAE sans frontières, l'objectif était l'obtention d'un diplôme français en lien avec leurs expériences professionnelles. Sur Expérience sans frontières, l'objectif est l'insertion durable des bénéficiaires en mobilisant les dispositifs de formation existants. C'est un parcours à la carte en fonction du projet du bénéficiaire.

> Quels sont les financements de ces différents modules durant le parcours ?

Les financements sont de droit commun d'où la nécessité de travailler en partenariat avec les différents interlocuteurs afin de faciliter la mise en place des financements.

> Comment intervient Pôle Emploi ?

Pôle Emploi peut nous prescrire des bénéficiaires potentiels. De la même façon, le conseiller Pôle Emploi peut faciliter la mise en œuvre des dispositifs nécessaires (PMSMSP, financement formation...) à la bonne conduite du projet professionnel du candidat.

> Comment est financé l'accompagnement proposé par le référent de parcours des GRETA ?

Il est financé grâce aux fonds européens notamment le FAMI, Fond d'Asile Migration et Immigration.

> Vaut-il mieux envoyer les candidats directement vers les GRETA ou plutôt, vers Expérience sans frontières ?

Si vous avez repéré un candidat potentiel, il est préférable de l'envoyer directement vers Expérience sans frontières afin de l'intégrer au dispositif. Dans un second temps, il sera orienté vers un référent de parcours du réseau des GRETA.

> Quel est le rôle de Suzon ?

Elle est le premier filtre et est en charge de prendre contact avec les potentiels bénéficiaires, de leur présenter le dispositif et de recueillir un premier diagnostic des possibilités. Elle fait ensuite le lien avec la collègue, Lise MACHUREZ qui est conseillère bilan et qui procédera au diagnostic du parcours du candidat et à l'élaboration d'un plan d'actions.

> A-t-on toujours l'obligation d'obtenir des preuves de l'expérience ?

Non, cela n'est plus nécessaire sauf si une possibilité de VAE est envisagée. Ce n'est pas un réquis pour intégrer le candidat au dispositif Expérience sans frontières.

> Les premiers candidats ont-ils déjà été repérés ?

Oui, à ce jour, 21 candidats ont été sensibilisés et sont en cours de diagnostic. Ils seront ensuite orientés vers le référent de parcours afin de mettre en œuvre le plan d'actions identifié lors du diagnostic.

> La régularité des situations est-elle une condition pour entrer dans le dispositif ?

Oui, il faut que la personne soit en situation régulière et qu'elle ne soit pas en cours d'obtention de la nationalité française sinon, elle ne pourra être intégrée au dispositif.

> Concernant la souplesse sur les preuves pour la VAE, concerne-t-elle exclusivement l'Éducation nationale ?

Oui, car nous pilotons et de ce fait, nous pouvons être plus souple. En revanche, les autres ministères gardent les mêmes exigences que pour les candidats à la VAE classique.

> Pour les personnes n'ayant pas d'expérience, peuvent-elles être orientées vers HOPE ?

Oui, c'est un dispositif qui est porté par l'AFPA et le ministère du travail qui possède ses propres critères d'éligibilité. Un webinar sera organisé par le C2RP courant Avril afin de présenter les différents dispositifs à destination de ce public.



VAE, bilan de compétences : comment identifier le dispositif correspondant au projet professionnel d'un collaborateur ?

Voir le replay

> Une réforme sur la VAE est en cours d'expérimentation dans certaines branches professionnelles et pour le mois de juin les conditions devraient changer (notamment la facilitation de la recevabilité), avez-vous plus d'informations ?

Les grandes lignes de cette réforme à venir ont été identifiées mais pas encore mises en œuvre : acquisition de blocs de compétences, une recevabilité simplifiée, un accompagnement proposé dès le début de démarche et un congé VAE qui passe de 24h à 48h.

> Pouvez-vous expliquer le rôle de l'employeur dans la VAE ?

Cela dépend, les employeurs peuvent ou non être partie prenante de la démarche de VAE d'un collaborateur. Cela dépend également du souhait de la personne d'associer ou non son employeur. Si le professionnel des ressources humaines repère des collaborateurs souhaitant entreprendre une démarche de VAE, il est vivement invité à accompagner ses collaborateurs dans cette démarche.

> Nous avons eu comme information que la structure INTERVAL n'existait plus et que les candidats pouvaient regarder sur le site « Mon Avenir Pro ». Nous recevons des candidats en agence Pôle Emploi, où nous animons des ateliers sur la VAE. Nous réorientons jusqu'en février les candidats vers INTERVAL. Est-ce que nous pouvons réorienter les candidats aux antennes DAVA pour être accompagné pour le choix de la certification ?

Oui, effectivement le réseau intercertificateurs Interval VAE a pris fin car cette mission a été repris par le CARIF OREF des Hauts-de-France, sous couvert de la région. Cependant, l'accueil du candidat et le choix de la certification font partie intégrante des missions de service public ce qui fait qu'il est toujours possible d'orienter les candidats vers les Centre de validation de l'Éducation nationale.

> Est-ce qu'il y a un interlocuteur qui se déplace sur Château-Thierry ?

Au niveau de Château-Thierry même, il n'y a pas d'interlocuteur. En revanche, il y a des conseillers VAE au Greta de Soissons qui peuvent être sollicités.

> Avez-vous des retours sur l'expérimentation REVA en cours ?

Des parcours sont encore en cours actuellement, donc non nous n'avons pas de retour à vous faire pour le moment. Nous pourrons faire le bilan de cette expérimentation après le 30 juin qui est la date de fin de l'expérimentation.

> L'accompagnement pour une VAE est-il de 24h ou de 48h ?

Actuellement, il est toujours de 24h. Le congé VAE de 48h sera mis en place lorsque la réforme sera effective.

> Le dispositif certification des compétences des représentants du personnel et mandatés rentre-t-il dans la démarche VAE ?

Cela peut être pris en compte dans l'expérience mais il faut une autre expérience pour la compléter car il est difficile de trouver une certification qui correspond à cette seule expérience.



Comment présenter la VAE en entretien professionnel ?

Voir le replay

> Au bout de 6 ans, à l'état des lieux, si l'entreprise n'a pas rempli ses obligations (formation, certification, évolution...du salarié) que se passe-t-il pour l'entreprise ?

Tout dépend de la taille de l'entreprise. S'ils ont moins de 50 salariés, on vérifiera qu'il y a bien eu au moins une action de formation, un élément de certification (VAE), une progression salariale ou professionnelle. Si l'entreprise ne respecte pas ses engagements, les problèmes seront remontés au CSE. Si l'entreprise n'a pas veillé à la formation ou à l'évolution professionnelle des individus ce qui empêcherait l'individu de trouver un emploi par la suite alors il y aura des pénalités.

Pour les plus de 50 salariés, le CSE doit communiquer le nombre d'entretiens professionnels réalisés tous les ans et le nombre d'abondements versés. La pénalité va être spécifiquement liée à la non-réalisation d'un ou des entretien(s) professionnel(s) sauf s'il y a un accord de branche qui permet de modifier la périodicité. Il est important de bien timer les entretiens et de vérifier que les individus ont suivi au moins une formation non obligatoire.

Si l'un des éléments est manquant alors l'entreprise doit verser 3 000€ sur le compte CPF du collaborateur. Bien entendu, si l'entreprise ne se conforme pas à cette démarche volontaire alors une pénalité est prévue.

> Et la VAE hybride ? Pour le mix formation/VAE ?

Aujourd'hui avec la réforme de la VAE, il n'y aurait plus la condition des 1607 heures à justifier et de ce fait nous pourrions effectivement adapter la construction du parcours de formation.

> Peut-on avoir une idée du tarif sans financement ?

Une VAE coûte entre 1 500 et 2 000€. Le coût varie en fonction du prestataire et du niveau de diplôme. Nous vous invitons à être vigilant vis-à-vis de l'accompagnateur et de ne pas communiquer les codes d'accès au CPF. Parfois, certains organismes déterminent le tarif de l'accompagnement en fonction de ce que la personne possède sur son CPF. Nous encourageons les candidats à demander un devis.

> Quelles obligations pour les employeurs du secteur public ?

La réglementation n'est pas la même entre le secteur privé et le secteur public. Tout ce qui a été évoqué précédemment concerne le secteur privé.

> En cas de validation partielle, peut-on valider le bloc nous ayant fait défaut par la voie de la VAE ? Sous combien de temps pouvons-nous repasser ce bloc manquant ?

Oui, il est possible de perfectionner votre dossier en fonction des résultats et des préconisations du jury. Actuellement à l'Éducation nationale, il y a deux sessions de jury par an en automne et au printemps donc en fonction du calendrier, vous pouvez vous positionner sur la session suivante.

> Pourriez-vous revenir sur la démarche hors temps de travail ou sur temps de travail ? Est-ce selon le bon vouloir de l'entreprise ? notamment avec un financement Transitions Pro ?

Oui, cela dépend du bon vouloir de l'entreprise et du souhait du salarié d'informer ou non l'employeur. Si cela se passe pendant le temps de travail, il y a un délai de 60 jours à respecter

pour le début de l'accompagnement. Si l'entreprise finance alors c'est de gré à gré. Si c'est à l'initiative de l'entreprise, on réalisera la formation sur le temps de travail.

> Comment se passe l'entretien professionnel dans la fonction publique ?

Rappelons qu'il existe 3 fonctions publiques (Fonction publique d'État, Fonction publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière) régies par des textes spécifiques à chacune d'elles.

Nous vous mettons en lien les informations concernant chaque fonction publique en matière d'entretien professionnel.

La fonction publique d'État : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-parcours-professionnel/lentretien-professionnel-des-agents-de-letat>

La fonction publique Territoriale : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/evaluation-professionnelle-fonction-publique-territoriale>

La fonction publique Hospitalière : <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/fonction-publique-hospitaliere-607/les-dossiers/article/l-entretien-professionnel-annuel>



Faites le point sur la réforme de la VAE !

Voir le replay

- > Le nouveau portail est ouvert depuis le 1er Juillet, quelles certifications sont concernées ?**
Les certifications actuellement concernées sont liées aux secteurs en tension : l'industrie métallurgie, le sanitaire et le social, le sport et la grande distribution. Consultez la liste des diplômes accessibles : <https://airtable.com/shrhMGpOWNPJA15Xh>
- > Qu'est-ce qu'un GIP VAE ?**
C'est un Groupement d'Intérêt Public. Il est en cours de création, l'idée est d'avoir un service public dédié à la VAE afin de faciliter et harmoniser les pratiques.
- > Comment le public est-il informé de ce portail ?**
Le candidat est informé par les acteurs habituels : les PIC/PRC, les certificateurs, les conseillers Pôle Emploi, le réseau des DAVA, Transitions Pro...
- > Est-ce que les compétences au niveau Master et ingénieur sont concernées ?**
Dans le cadre de l'avance de phase, certaines licences et master relevant des secteurs concernés actuellement par la réforme sont accessibles. Concernant les diplômes d'ingénieur, pour le moment, ils ne sont pas dans la liste.
- > Est-ce que les organismes de formation certifiés Qualiopi pour la VAE pourront être AAP ?**
À partir du moment où l'organisme de formation est certifié Qualiopi pour la VAE, il peut se faire référencer sur la plateforme afin d'être affiché comme Architecte Accompagnateur de Parcours.
- > Un candidat disposant d'une expérience suffisante, doit-il s'inscrire sur France VAE ?**
Oui, si le diplôme relève des secteurs d'activités concernés actuellement. L'AAP réalisera une étude de faisabilité et questionnera le candidat sur ses activités et situations de travail qui pourront être mises en avant dans son dossier de validation. Une fois cette étape réalisée, cette étude de faisabilité sera transmise au certificateur pour étude.
- > Qui garantit que le candidat réalise son parcours en 6 mois ?**
Personne ne le garantit, toutefois, l'idée de la réforme est d'éviter les décrochages et pour ce faire, l'AAP rythmera le parcours du candidat. Il n'est pas obligatoire que le candidat achève son parcours VAE sous 6 mois. L'objectif est de réduire la durée du parcours VAE qui a été définie comme trop long parmi les constats préalablement faits de la démarche de VAE.
- > Est-ce que c'est l'AAP qui gère la mise en place du financement ?**
Oui, c'est l'AAP qui co-construit le parcours avec le candidat et qui lève les freins rencontrés pour la bonne continuité du parcours.
- > Quand l'avance de phase prendra-t-elle fin ? Quand un système unique sera-t-il disponible ?**
L'avance de phase prendra fin au 31 décembre 2023. Le système unique devrait arriver progressivement à partir de janvier 2024.

> Y-a-t-il les frais de 250€ de l'Éducation nationale ?

Dans le cadre de la réforme et de l'avance de phase, il s'agit d'un forfait unique dans lequel les 250€ n'apparaissent plus.

> Il y a aussi des titres professionnels dans la liste des certifications « avance de phase ». Les DAVA peuvent-ils aussi accompagner sur ces certifications ?

Oui, bien sûr. Nous sommes sur une entrée par filière et donc les DAVA sont en mesure d'accompagner sur toutes les certifications concernées par la filière. Pour les DAVA Amiens-Lille, nous sommes positionnés sur toutes les certifications hors sport et CQP.

> Le bénéficiaire ne mobilise plus son CPF n'y a-t-il pas un risque que le bénéficiaire se sente moins engagé ? D'où viennent les fonds pour le financement de la démarche ?

Nous n'avons pas encore de recul par rapport à ça. Cependant, dans le cadre de REVA le bénéficiaire était très satisfait de la prise en charge de la démarche. On peut toutefois envisager une perte d'engagement du candidat dans la démarche. Dans le cadre de l'avance de phase qui court jusqu'au 31 décembre 2023, le financement du parcours VAE est pris en charge par l'OPCO Uniformation.

> Qu'est-ce qui est financé exactement ?

L'accompagnement du candidat en tant qu'Architecte Accompagnateur de Parcours est financé à hauteur de 300€, les actes formatifs, les immersions/stages et la préparation et organisation du jury dont le post-jury sont également pris en charge.

L'accompagnement méthodologique à hauteur de 30 heures en individuel à 70€/heure et 20 heures en collectif à 35€/heure. 70 heures d'actes formatifs à hauteur de 35€/heure et un passage devant le jury financé à hauteur de 350€.

> Les certificateurs peuvent-ils être AAP ?

Oui, bien sûr. D'ailleurs les DAVA Amiens-Lille sont référencés en tant qu'AAP.

> Pourriez-vous préciser comment se feront les demandes de recevabilité (livret 1) pour les agents de la fonction publique au 1er janvier 2024 ?

Nous n'avons pas encore la réponse, cela devrait s'éclaircir avec la sortie des décrets prévus en décembre 2023.

> Si la personne est envoyée par l'AAP pour mettre en place l'accompagnement, est-ce que l'organisme de formation accompagnateur doit fournir un devis ou non, si toute prise en charge est vue en amont ?

L'AAP accompagne le candidat dès le début du parcours et n'aura donc pas de lien avec d'autres organismes de formation pour l'accompagnement sauf dans le cadre d'actes formatifs.

> Sur quels critères est validé l'avis de recevabilité s'il n'y a plus un an d'expérience demandé ?

C'est une nouvelle approche, le candidat annonce ces expériences et son niveau de responsabilité. Tout ceci est complété avec l'AAP en amont du dépôt du dossier de candidature. Pour le moment, nous n'avons pas assez de recul pour pouvoir annoncer les critères sur lesquels la recevabilité est délivrée.

> Les ouvriers d'ESAT sont-ils éligibles ?

Nous sommes dans l'attente des décrets d'application pour connaître la réponse à cette question.

> La validation d'un bloc de compétences, est-elle transférable sur une autre certification de même niveau ayant le même bloc de compétences ?

Des travaux sont en cours pour permettre la transférabilité du bloc de compétences, mais cela n'est pas encore effectif.

- > À terme n'y aura-t-il plus qu'une seule entrée via France VAE ou les 2 continueront d'exister ?**
L'idée de la réforme est qu'à terme toutes les certifications soient accessibles via la plateforme.
- > On est en avance de phase, cela signifie que dès maintenant l'année d'expérience requise n'est plus demandée ?**
Oui, en effet l'année d'expérience requise n'est plus obligatoire dans le cadre des certifications accessibles par la plateforme France VAE.
- > Le portail intégrera-t-il également les titres ?**
Les titres professionnels sont d'ores et déjà accessibles via la plateforme.



2024

La VAE inversée, vers une nouvelle voie d'accès à la certification ?

Voir le replay 

> Comment les candidats sont-ils repérés ?

De manière générale, les futurs salariés répondent à une offre d'emploi diffusée sur les canaux habituels comme le site de France Travail, par exemple. L'offre d'emploi précise qu'il s'agit d'un contrat de professionnalisation associant des actions de VAE. In fine, c'est l'entreprise qui sélectionne les candidats et de fait, ses futurs collaborateurs.

> Quel organisme se charge de réaliser la formation ?

La formation des candidats se réalise principalement en entreprise et peut être associée à des formations plus formelles. Cependant, contrairement à l'alternance, la VAE inversée permet au candidat de se former exclusivement en entreprise. Toutefois, cela dépend des besoins requis par l'entreprise. La formation dans un centre de formation n'est en aucun cas une obligation et dépend de l'analyse des besoins de l'entreprise qui est réalisée au préalable.

> Est-ce que les candidats à la VAE inversée sont accompagnés sur leur temps de travail en entreprise pour la rédaction du dossier de validation ?

La formation sera faite sur le temps de travail cependant, tout comme la VAE classique, l'accompagnement à la VAE sera réalisé sur le temps personnel du salarié.

> Le tuteur en entreprise joue un rôle clé et deviendra presque formateur. Ne serait-il pas judicieux de faire entrer les formateurs enseignants en entreprise à la place ?

Un financement spécifique existe afin de former les tuteurs en entreprise. Le temps de travail qu'ils consacrent au tutorat sera soustrait de leur temps de travail habituel. Cette notion de formation du tuteur est intéressante pour l'entreprise sur le long terme.

Il n'y a pas de freins concernant la mobilisation des formateurs enseignants cependant, cela dépendra des choix et du projet de l'entreprise. La VAE inversée est réalisée sur-mesure et en fonction des besoins identifiés en amont.

> Quelle est la différence entre l'AFEST et la VAE inversée ?

L'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) mobilise un formateur, interne ou externe à l'entreprise, et un salarié à former sur le lieu même du travail et en cours d'activité. Le salarié est évalué sur le travail qu'il exerce en situation de production, sur une activité spécifique.

La VAE inversée peut inclure de l'AFEST ou des actes formatifs en centre de formation, selon les besoins de l'entreprise. Le salarié est formé à un poste et obtient le diplôme correspondant. La différence entre l'AFEST et la VAE inversée est qu'il s'agit de s'appuyer sur le référentiel de la certification pour bâtir le scénario pédagogique de formation grâce aux attendus du formateur, des ressources pédagogique et des moyens mis en œuvre sachant que ces moyens sont mis en œuvre au travers de l'AFEST. C'est avant tout un apprentissage du geste plutôt que de la théorie.

> Une fois que le candidat a obtenu le diplôme, est-ce une obligation de rester dans l'entreprise ? Si oui, combien de temps ?

Il n'y a aucune obligation particulière.

> Le tuteur en entreprise doit-il avoir réalisé une formation de formateur ?

Non, il est tuteur et doit y avoir été formé.

> Comment se passe la recevabilité dans le cadre de la VAE inversée ?

Cela se déroule comme pour un candidat à la VAE classique. Le candidat doit réaliser les démarches de recevabilité auprès du certificateur et avoir obtenu son avis de recevabilité avant le passage devant le jury.

> Y-a-t-il des démarches à réaliser via le portail France VAE ?

Ça dépend si la certification est accessible ou non via le portail, cela dépend également du statut du salarié : de droit public ou de droit privé.

> Dans la VAE inversée, il n'y a donc aucun aspect théorique ?

Même si l'essentiel du parcours se base sur la pratique, il y a toutefois un aspect théorique à acquérir pendant cette pratique. En effet, le candidat à la VAE doit être en mesure d'explicitier ses activités dans le dossier de validation.

> Peut-on faire un contrat de professionnalisation directement en CDI dans le cadre de la VAE inversée ?

Oui, que ce soit en CDD ou en CDI, cela ne pose pas de problème.

> La VAE inversée en individuel est-elle possible ?

Il n'est pas possible pour un individu de réaliser une VAE inversée en autonomie puisque cette expérimentation dépend d'un projet global, rédigé par un porteur de projet et ses partenaires, déposé et accepté par la DGEFP.

> Par qui se fait le choix de l'AAP ?

Il est important de distinguer l'accompagnateur VAE de l'AAP. En effet, le terme d'AAP correspond au nouveau modèle de la VAE via le site France VAE. Si la certification visée (210 en ligne à ce jour) par la VAE inversée n'est pas référencée sur le portail alors le choix de l'AAP n'a pas lieu d'être. Il conviendra de se tourner vers les points d'information VAE ou directement vers le certificateur pour initier une démarche de VAE.

Dans le cadre de la VAE inversée, il y a un porteur de projet et les candidats seront accompagnés par un accompagnateur VAE.

> Peut-on devenir porteur de projet en tant qu'organisme de formation ?

Oui, bien entendu. Il faut avoir à l'esprit que le projet déposé va dépendre des besoins identifiés en entreprise et que la candidature déposée auprès de la DGEFP doit répondre à ces besoins. Consultez le formulaire CERFA.

> Qui sont les partenaires experts ?

Par exemple, dans le cas de figure exposé dans le Café VAE, il y a trois partenaires impliqués dans le projet de VAE inversée :

- Le cabinet porteur du projet,
- L'entreprise Emera pour son savoir-faire et ses besoins contextuels,
- Le cabinet « Perspectives et Rebonds » pour la VAE et l'AFEST.

C'est le porteur du projet qui va suivre le projet et qui aura la responsabilité de recueillir toutes les factures et de les transmettre à l'OPCO concerné qui en validera le paiement.

> Un organisme du secteur public peut-il être porteur de projet ?

Non, l'expérimentation se base sur le droit privé.

> Un projet entreprise peut-il ne porter que sur une seule personne ?

Nous n'avons pas d'information contraire mais il faut prendre en compte la charge de travail que cela représente pour un candidat. Chacun est libre de déposer son projet toutefois, nous rappelons que cette expérimentation vise à répondre à des besoins en recrutement pour les entreprises. C'est donc l'entreprise qui sera informée des projets via les branches et c'est ainsi qu'un projet individuel pourra être mis en œuvre.

Ça peut être un projet collectif d'entreprise ou de branche mais ça reste un dépôt de projet collectif apporté aux métiers en tension.

> Peut-on organiser les jurys en tant que porteur de projet ?

Non, c'est le certificateur qui reste l'organisateur des jurys de VAE inversée. Toutefois, le certificateur peut lui aussi être porteur de projet alors dans ce cas, c'est possible.

> Est-ce que l'entreprise peut remplacer son salarié pendant le parcours de VAE inversée ?

Un relai va se réaliser. Le candidat sera, au départ, le binôme de son tuteur mais au fil du temps, le candidat sera en mesure de réaliser les gestes seul sous le contrôle de son tuteur. Au fur et à mesure, le candidat gagnera en autonomie et prendra ses marques dans l'entreprise.



Acteurs
du réseau  **mon
Avenir pro**
Hauts-de-France

monavenirpro-hdf.fr